



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

AVIS D'IMPÔT 2018

TAXES FONCIÈRES

votées et perçues par la commune, le département et divers organismes

5537003340 0004



En 2019, vous devrez obligatoirement payer par prélèvement mensuel ou à l'échéance ou par paiement en ligne pour tout montant dû supérieur à 300 €.

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRES. ARZACQ-MORLANNE
PL DU MARCADIEU BP 12
64410 ARZACQ ARRAZIGUET

eco' pli 13 VITROLLES PIC 25.09.18 C10202



5537003340 0004

M REQUENA ANTOINE
L EGLISE
64330 AYDIE

Vos références

Numéro fiscal (C) : 13 50 226 012 492
Référence de l'avis : 18 64 4055003 38

Numéro de propriétaire : 084 R00005D

Débiteur(s) légal(aux) :
PROP/INDIVIS 0550 MBWK7R
M REQUENA ANTOINE MICHEL

PROP/INDIVIS MBWQD8
MME BOYER NICOLE

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 10/08/2018
Date de mise en recouvrement : 31/08/2018

Votre situation

MONTANT À PAYER

Au plus tard le 15/10/2018

439,00 €

64005

P S

10/10/18

Attention : l'enveloppe retour est réservée au paiement par TIP ou par chèque bancaire.
SI VOS COORDONNÉES BANCAIRES NE SONT PAS MENTIONNÉES SOUS LE CADRE SIGNATURE
OU EN CAS DE MODIFICATION, JOIGNEZ UN RIB.

Partie à détacher suivant les pointillés

Rendez-vous sur impots.gouv.fr, si vous souhaitez :

- consulter votre avis d'impôt, dans « Mon espace – particulier » (disponible uniquement pour les particuliers)
- avoir plus de détails sur votre taxe foncière, en consultant la brochure pratique « Impôts locaux » disponible sur Particulier > Payer mes impôts, taxes... > Quels impôts dois-je payer ?
- avoir plus de détails sur la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, dans Professionnel > Gérer mon entreprise/ association > Je suis propriétaire ou je suis occupant d'un local professionnel > LES GRANDS PRINCIPES DE LA RÉVISION DES VALEURS LOCATIVES DES LOCAUX PROFESSIONNELS

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel (pour toutes informations, consultez l'arrêté du 16 août 1984 relatif à la mise à la disposition des centres des impôts fonciers des moyens informatiques assurant la gestion décentralisée de la documentation cadastrale). Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L. 135 B du livre des procédures fiscales). Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification auprès de votre centre des finances publiques du lieu de situation de l'immeuble et d'un droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.